Réponse du Conseil d'Etat

Selon la législation en vigueur en matière d'énergie, l'Etat a notamment pour tâche d'encourager le recours aux énergies renouvelables. D'une manière générale, le Conseil d'Etat entend promouvoir les énergies renouvelables qui sont particulièrement intéressantes sur le plan économique et qui peuvent s'inscrire dans un contexte favorable de développement durable. A cet égard, les aspects externes à l'énergie proprement dite tels que le social, le tourisme, l'économie régionale, l'environnement, la protection du paysage, etc. sont des facteurs à prendre en considération au niveau de la planification. L'Etat soutient techniquement et financièrement, par le biais de subventions, des analyses, des projets et des réalisations concrètes. Par ordonnance du 29 janvier 2002, le Conseil d'Etat a pris acte du plan sectoriel de l'énergie, réalisé sur la base d'une analyse détaillée des infrastructures existantes et relevant tout le potentiel de développement énergétique futur dans le canton. L'analyse du potentiel éolien effectuée lors de l'élaboration de ce plan est d'ailleurs l'un des éléments à l'origine du projet Energy Mountain.

Les lignes directrices de la politique énergétique cantonale rejoignent les objectifs à atteindre sur le plan national, à savoir une réduction de 10 % de la consommation des énergies fossiles et une réduction de 10 % également des émissions de CO2 d'ici 2010.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat devra poursuivre les actions engagées à ce jour, voire les renforcer. Il convient de préciser qu'en dehors de ses propres besoins, l'Etat n'a pas un rôle d'investisseur et qu'il ne va pas se substituer à l'économie privée. Son rôle consiste dès lors à informer et à sensibiliser les particuliers et les entreprises privées à la nécessité d'économiser l'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat entend maintenir son soutien au développement de la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables. Toutefois, l'expérience démontre que les projets d'une certaine importance doivent être traités d'une manière différenciée en fonction des conditions particulières qui les caractérisent, qu'elles soient politiques, économiques, géographiques ou autres. Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun de mettre sur pied une «Task Force» qui aurait pour objectif le développement de modèles destinés à la production d'électricité réalisée au moyen des énergies renouvelables. Il incombe principalement au Service des transports et de l'énergie de démontrer la faisabilité d'un projet de valorisation d'une ressource énergétique sur la base du plan sectoriel de l'énergie et de différentes analyses, d'informer et de sensibiliser les partenaires financiers intéressés à s'engager dans un projet et de leur proposer un soutien pour les études et la réalisation.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que la politique menée à ce jour sur la base de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie est cohérente et qu'elle est conforme aux objectifs évoqués par le député Bürgisser. Il vous propose dès lors le rejet du postulat.